MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 566 16 octobre 1997

SOMMAIRE

ABF-Service, S.à r.l., Echternach page	27138	Galen S.A., Wiltz	27142
Abitare il Tempo S.A., Peppange	27162	Gedrenksbuttek Kleyr, S.à r.l., Herborn	27135
Acte S.A., Luxembourg	27162	G.P. Translation, S.à r.l., Ulflingen	27124
A.D.N. S.A., Luxembourg	27163	Hilco-Lux S.A., Echternach	27141
Agence Générale de Marques et Brevets S.A., Lu-		Hôtel Meyer S.A., Beaufort	27150
xembourg	27163	H.T.V., GmbH, Echternach	27135
Agis, S.à r.l., Luxembourg	27163	Immobilière de la Fontaine A.G., Wiltz	27147
Agroparts, S.à r.l., Brachtenbach	27141	Immo-Marnach, S.à r.l., Marnach 27131,	27132
Albatros-Trans, S.à r.l., Luxembourg	27163	Immo VDA S.C.I., Rombach/Martelange	27135
Alimose S.A., Luxembourg	27163	Jeunesse va Wäiswampich, A.s.b.l., Weiswam-	
ALINORD, Alimentation du Nord, S.à r.l., Cler-		pach	27138
vaux	27138	L.E.A.SE. S.A., Luxembourg Engineering and	
Alternance Holding S.A., Luxembourg	27161	Application Services S.A., Wiltz	27141
Amadeus Holding S.A., Luxembourg	27164	L.M.B.A. S.A., Rombach/Martelange	27151
Ambiente, S.à r.l., Peppange	27164	Luxemburger Wohnbau A.G., Weiswampach	27158
Ameriswiss Fund, Sicav, Luxembourg	27162	Menuiserie Melsen, S.à r.l., Niederfeulen	27142
Aravis Investissements S.A., Luxembourg 27163,		Miroiterie Origer S.A., Schieren	
Atlantic Finance S.A., Luxembourg	27165	Multi-Boissons, S.à r.l., Büderscheid	27155
Atlantide Funds S.A., Echternach	27138	Multi-Management S.A., Troine 27123,	
Audace S.A., Luxembourg		Multi Sales A.G., Weiswampach	
Audiotechno S.A., Luxembourg		Napoli S.A., Luxembourg	
Banque Nationale de Paris (Luxembourg) S.A.,	27 103	Narcisse S.A., Doncols	
Luxembourg 27166,	27168	Parctour Immo, S.à r.l. Hosingen	
Battz Industries Holding S.A., Luxembourg		Pâtisserie Confiserie Nicolas S.A., Diekirch	
Belux Immo S.A., Luxembourg		Peintures Mousel S.A., Gilsdorf	
Berberis S.A., Luxembourg	27168	(Au) Poisson d'Or, S.à r.l., Luxembourg	
Berox S.A., Luxembourg		Powerloct Europe S.A., Rombach/Martelange	
•		Prylis S.A., Wiltz	
Bertes S.A., Luxembourg		Reifen Becker, GmbH, Echternach	
Blummebuttek Manou, S.à r.l., Ettelbruck	27142	Rhea Group S.A., Wiltz	
Bois Brever S.A., Huldange		(Daniel) Schlechter, S.à r.l., Vianden	
Boissons de l'Est S.A., Echternach		Serena Restauration, S.à r.l., Born	
Business Consult S.A., Rombach/Martelange		Sirmar, S.à r.l., Echternach	
Café-Restaurant Leonardo, S.à r.l., Wiltz		Somarco Lux A.G., Weiswampach	
Cres S.A., Wiltz	27127	T.C. Brever, S.à r.l., Huldange	
(Michel) Delhove & Co, Réviseurs d'Entreprises,	0740-	Tecolum S.C.I., Echternach	
S.à r.l., Rombach/Martelange 27134,		Time Tech Computer, S.à r.l., Diekirch	
Electricité Wagner S.A., Troisvierges		Uergelfrenn Réiden, A.s.b.l., Redange	
Ellena S.A., Luxembourg	27126	Wagner Electricité, S.à r.l., Troisvierges	27150

TIME TECH COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9272 Diekirch, 6, rue des Remparts.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre Rosati, technicien informatique, demeurant à Diekirch, 6, rue des Remparts;
- 2.- Monsieur Emanuele Caprini, technicien PC et de maintenance, demeurant à Mersch, 90, rue d'Arlon,
- 3.- Madame Jocelyne Lefoulon-Corve, employée privée, demeurant à Strassen, 178, rue des Romains.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de TIME TECH COMPUTER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce, l'installation, et le service après vente, de systèmes d'ordinateurs (Hardware et Software), copieurs, fax, distributeurs d'ordinateurs et périphériques, ainsi que les activités suivantes: Câblage de réseaux informatiques - Réparations - Mise en service - P.C. réseaux - les Supports techniques - Formations - Maintenance et Consulting - Réalisations publicitaires sur Internet - Technologies - Production Multimedia.

La société peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent mille francs (LUF 600.000,-), représenté par soixante (60) parts sociales de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

r	
1 Monsieur Pierre Rosati, technicien informatique, demeurant à Diekirch, 6, rue des Remparts, vingt parts	
sociales	20
2 Monsieur Emanuele Caprini, technicien PC et de maintenance, demeurant à Mersch, 90, rue d'Arlon, vingt	
parts sociales	20
3 Madame Jocelyne Lefoulon-Corve, employée privée, demeurant à Strassen, 178, rue des Romains, vingt	
parts sociales	20
Total: soixante parts sociales	60

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent mille francs (LUF 600.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- **Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se référent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9272 Diekirch, 6, rue des Remparts.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée: Monsieur Pierre Rosati, préqualifié.
- Sont nommés gérants administratifs, pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Emanuele Caprini, préqualifié,
- b) Madame locelyne Lefoulon-Corve, préqualifiée.

Pour des opérations dont le montant ne dépasse pas cent cinquante mille francs (LUF 150.000,-), la société sera en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature du gérant technique.

Tout engagement dépassant le montant de cent cinquante mille francs (LUF 150.000,-) requiert la signature conjointe du gérant technique et d'un des deux gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rosati, E. Caprini, J. Lefoulon-Corve, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 21, case 5. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juillet 1997.

T. Metzler.

(91411/222/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 1997.

MULTI-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9272 Troine, 72, rue de l'Ecole. R. C. Diekirch B 3.017.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MULTI-MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-9272 Troine, 72, rue de l'école, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 450 du 11 novembre 1994, dont les statuts ont été modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le vingt-six janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 191 du 16 avril 1996.

La séance est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Alain Muller, comptable, demeurant à B-4950 Waimes, 88 Mon Antône.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Edith Vanhoudt, courtier-diplomé, demeurant à 41 Limburgerstraat, B-4710 Herbesthal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Freddy Corman, commerçant, demeurant à 23, Drève Rouge, B-4710 Herbesthal.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour: la modification de l'objet social de ladite société et en conséquence la modification partielle de l'alinéa quatre de l'article deux des statuts de ladité société.
- II) Révocation de Monsieur Franz Vanhoudt, Monsieur Freddy Corman et Mademoiselle Edith Vanhoudt comme administrateur.
 - III) Nommination des nouveaux administrateurs:
 - a) Monsieur Dieter Ritter, informaticien, demeurant à rue St-Hubert 12 à B-4950 Faymonville,
 - b) Monsieur Régis Mettraux, programmeur, demeurant a rue de St-Vith à B-4950 Waimes.
- IV) Modification des signatures statutaires pour donner signature individuelle sans restriction financière à chaque administrateur.
- V) Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau, restera annexee au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- VI) Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaisance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'assemblée décide la modification partielle de l'objet social de la société et en conséquence la modification partielle du quatrième alinéa de l'article deux des statuts, qui aura désormais la teneur suivante: «En outre la société peut

effectuer, sous quelque forme que ce soit, des travaux de comptabilité, l'activité de confection, de développement et de distribution de matériels informatiques, de logiciels et de services informatiques et radio-électriques de tout genre, ainsi que toute autre chose se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension.»

Deuxième résolution

Revocation avec effet immédiat de Monsieur Franz Vanhoudt, Monsieur Freddy Corman et de Mademoiselle Edith Vanhoudt comme administrateurs.

Troisième résolution

Nommination de Monsieur Dieter Ritter, informaticien, demeurant à rue St-Hubert 12 à B-4950 Faymonville et de Monsieur Régis Mettraux, programmeur, demeurant à rue de St-Vith 7 à B-4950 Waimes comme administrateurs pour une durée de six ans.

Quatrième et dernière résolution

La société est engagée par la signature individuelle de chaque administrateur sans restriction financière.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Vanhoudt, F. Corman, A. Muller, E. Vanhoudt, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 juillet 1997, vol. 345, fol. 8, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 16 juillet 1997.

M. Weinandy.

(91416/238/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

MULTI-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9272 Troine, 72, rue de l'Ecole. R. C. Diekirch B 3.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 juillet 1997.

M. Weinandy.

(91417/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

G.P. TRANSLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-9911 Ulflingen, 5, rue de Wilwerdange.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am siebten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf.

Ist erschienen:

Herr Gerhard Proess, Übersetzer, wohnhaft in B-4770 Amel, 97 in Halenfeld.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

- Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung G.P. TRANSLATION, S.à r.l.
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ulflingen.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind die Ausführung von Dienstleistungen, Übersetzungen und Dolmetschen sowie sämtliche damit verbundenen Dienstleistungen; sowie die Vermietung von eigenen Immobilien.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist aufgeteilt in fünfzig (50) Anteile von je zehntausend Franken (LUF 10.000,-).

Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet durch den Komparten Gerhard Proess, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde. Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld einbezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

- Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.
- Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. - Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

- Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen; der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. - Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1998.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf vierzigtausend Franken (LUF 40.000,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Gerhard Proess, der Komparent, ernannt;
- Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9911 Ulflingen, 5, rue de Wilwerdange.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Proess, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 9 juillet 1997, vol. 345, fol. 7, case 11. - Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 16 juillet 1997.

M. Weinandy.

(91418/238/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

ELLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler. R. C. Diekirch B 2.955.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du dix-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 20 juin 1997, volume 594, folio 70, case 11, que le siège social de la société anonyme ELLENA S.A. a été transféré de Diekirch, 3, place Guillaume à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 juillet 1997.

Diekirch, le 18 juillet 1997.

F. Unsen.

(91413/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 1997.

ELLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Diekirch B 2.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91414/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 1997.

F. Unsen.

PARCTOUR IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen. R. C. Diekirch B 1.550.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(91426/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

CRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Patrick Lagage, commerçant, demeurant à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs;
- 2. Monsieur Guido Van Walleghem, commerçant, demeurant B-8820 Torhout, Burg, 63 bus 12 dd.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CRES S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe qu'elle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ciaprès.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

- **Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.
- Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

- **Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- **Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six années.
- **Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- **Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Patrick Legage, prénommé	1.250.000	1.250.000	125
2. Guido Van Walleghem, prénommé	1.250.000	1.250.000	125
Total:	2.500.000	2.500.000	250

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Patrick Legage, commerçant, demeurant à Wiltz.
- Monsieur Guido Van Walleghem, commerçant, demeurant à B-Torhout.
- Monsieur Lieven Van Walleghem, sans profession, demeurant à B-Torhout.
- 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée VAN CAUTER, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

- 4. L'adresse de la société est fixée au 11, rue des Tondeurs, L-9570 Wiltz.
- 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille trois.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Lagage, G. Van Walleghem, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 juillet 1997, vol. 460, fol. 27, case 5. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 juillet 1997. A. Lentz.

(91415/221/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 1997.

BUSINESS CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. - La société anonyme FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A. avec siège social à Rombach/Martelange,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Marie-Claude Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Libramont;

2. - Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, Parette no. 14.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUSINESS CONSULT S.A., société anonyme. La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet d'assurer les services suivants:

- la Promotion immobilière,
- Conseiller en Marketing,
- l'Import-Export de biens de consommation,
- Consultant en «franchises»,
- le nettoyage et la rénovation de matériel et de salles informatiques ainsi que le déménagement de parcs informatiques,
 - la tenue de comptabilités,
 - l'achat et la vente de licences informatiques.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq actions (125) d'une valeur nominale de dix mille francs (LUF 10.000,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléfax ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

- Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.
- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier jeudi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Marcel Defourny, administrateur de sociétés, demeurant à B-3700 Tongeren, 10-2 Kloosterstraat,
- Monsieur Gaëtan Defourny, employé, demeurant à B-4031 Angleur, rue de Chêne, 182,
- Monsieur Benoît Defourny, étudiant, demeurant à B-4000 Liège, rue Saint Laurent, 324.
- 2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange.
- 3. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Marcel Defourny, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Toussaint, E. Lalot, M. Defourny, G. Defourny, B. Defourny, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 25 juin 1997, vol. 396, fol. 34, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

L. Grethen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 juillet 1997.

(91421/240/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

IMMO-MARNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss. R. C. Diekirch B 1.381.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Ralph Schaus, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 St. Vith, an der Höhe 6,
- 2. Monsieur Günther Schaus, commercant, demeurant à B-4780 St. Vith, Klosterstrasse, 36.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les associés uniques de la société à responsabilité limitée IMMO-MARNACH, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 2 avril 1985, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 122 du 2 mai 1985, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 655 du 17 décembre 1996;
- que le capital social de ladite société est d'un million de francs (LUF 1.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune, souscrites comme suit:
 - 1. Par Monsieur Ralph Schaus, le comparant sub 1), soixante et onze parts71 parts2. Par Monsieur Günther Schaus, le comparant sub 2), vingt-neuf parts29 partsTotal: cent parts100 parts

Ensuite les comparants ont par les présentes déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Cession de parts sociales

Monsieur Günther Schaus, prénommé, déclare par les présentes céder et abandonner, sous les garanties de fait et de droit,

à la société EXTENSION S.A., avec siège social à L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel, constituée (sous la dénomination LUX-GALERIE S.A.) comme société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 14 janvier 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'année 1985, page 1840, transformée en société anonyme sous la dénomination EXTENSION S.A. suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, alors de résidence à Clervaux, en date du 28 mars 1995, publiée au Mémorial C numéro 352 du 29 juillet 1995 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 octobre 1996, publiée au Mémorial,

ici représentée par Monsieur Günther Schaus, préqualifié, agissant en sa qualité de président du Conseil administratif. Toutes ses parts sociales dans la prédite société IMMO-MARNACH, S.à r.l., pour le prix de deux cent quatre-vingt-dix mille francs (LUF 290.000,-), lequel montant le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont il consent bonne et valable quittance et décharge.

La société EXTENSION S.A. entrera en jouissance des parts sociales cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société par son gérant, Monsieur Ralph Schaus, lequel déclare expressément la considérer comme dûment signifiée à la société.

Deuxième résolution

Augmentation de capital

Les associés décident d'augmenter le capital à raison de sept millions de francs (LUF 7.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million de francs (LUF 1.000.000,-) à huit millions de francs (LUF 8.000.000,-), par la création de sept cents (700) parts sociales nouvelles, souscrites comme suit:

a. par Monsieur Ralph Schaus, le comparant sub 1), trois cent vingt-neuf parts	329 parts
b. par la société EXTENSION S.A., préqualifiée, trois cent soixante et onze parts	371 parts
Total: sept cents parts:	700 parts

Ces nouvelles parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme supplémentaire de sept millions de francs (LUF 7.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les parts sociales nouvellement créées jouissent des mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Troisième résolution

Suite à la cession de parts ainsi qu'à l'augmentation de capital qui précèdent, les associés déclarent vouloir mettre les articles six (6.-) et sept (7.-) des statuts en concordance avec la cession de parts et avec l'augmentation de capital intervenue; ces articles auront donc dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de huit millions de francs (LUF 8.000.000,-) et se compose d'apports en numéraire de la part de chacun des deux associés, à savoir:

- apport par Monsieur Ralph Schaus, quatre millions de francs	4.000.000,-
- apport par la société EXTENSION S.A., quatre millions de francs	4.000.000,-
Total: huit millions de francs	8.000.000,-

Art. 7. Le capital social est divisé en huit cents (800) parts d'intérêt de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

800 parts»

Quatrième résolution

Transfert du siège social

Les associés décident de transférer le siège de la société de Weiswampach à Marburgerstrooss 9, L-9764 Marnach.

Cinquième et dernière résolution

A la suite de ce transfert du siège social, les associés décident de mettre l'article cinq des statuts en concordance avec ledit transfert; celui-ci ayant dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Le siège social est à Marnach. Il pourra être transférê en toute autre localité du Luxembourg ou à l'étranger d'un commun accord entre les associés.»

Estimation des frais

Le montant de tous les frais incombant à la société en vertu des présentes est estimé à cent quarante mille francs (LUF 140.000,-).

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Schaus, R. Schaus, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 9 juillet 1997, vol. 345, fol. 6, case 12. – Reçu 70.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 juillet 1997.

M. Weinandy.

(91419/238/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

IMMO-MARNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

R. C. Diekirch B 1.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 juillet 1997. (91420/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997. M. Weinandy.

TECOLUM S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-6488 Echternach, 13, rue des Vergers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Victor Diedling, administrateur de sociétés, demeurant à L-6488 Echternach, 13, rue des Vergers, agissant tant en son nom personnel que pour compte de:
- 2. La société à responsabilité limitée QUICK RENT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-6488 Echternach, 13, rue des Vergers,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 1.030,

en sa qualité de gérant, agissant au regard de l'article 2 b) des statuts;

3. - Mademoiselle Jeanny Foch, indépendante, demeurant à L-6488 Echternach, 13, rue des Vergers.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1er. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

- Art. 2. La société prendra la dénomination TECOLUM S.C.I.
- Art. 3. Le siège social est établi à Echternach. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés. Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), divisé en cent parts (100) parts sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune, réparties comme suit:

1 La société à responsabilité limitée QUICK RENT, S.à r.l. prénommée, quatre-vingt-dix parts	90
2 Monsieur Victor Diedling, prénommé, cinq parts	5
3 Mademoiselle Jeanny Foch, prénommée, cinq parts	5
Total: cent parts	00

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces.

- Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.
- **Art. 7.** Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale

- Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.
- **Art. 12.** Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

- **Art. 16.** L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.
 - Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1997 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction des tribunaux d'arrondissements luxembourgeois.

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement du siège social de la société.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoqués et se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Victor Diedling, prénommé,
- Mademoiselle Jeanny Foch, prénommée.

Les gérants auront tous pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

2. - Le siège social est établi à L-6488 Echternach, 13, rue des Vergers.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Foch, V. Diedling, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 100S, fol. 39, case 3. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 juillet 1997.

P. Decker.

(91428/206/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

MICHEL DELHOVE & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. AVIASUD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.336.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de Rambrouch, le 6 juin 1997, acte enregistré à Redange, le 19 juin 1997, vol. 396, fol. 33, case 3, les modifications suivantes sont à noter:

I.- Les articles 1er et 3 ont été modifiés comme suit:

Art. 1er. La société prend la dénomination de MICHEL DELHOVE & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'exercice de missions de révision confiées à la profession de réviseur d'entreprises par la loi ainsi que l'exercice de toute activité compatible avec la qualité de réviseur d'entreprises.

La société pourra accomplir toutes opérations mobilières, financières et immobilières qui tendent à la réalisation de son objet. Elle pourra notamment, à titre de complément à son objet, participer, s'intéresser et collaborer avec d'autres sociétés professionnelles de professions libérales ou avec d'autres sociétés interprofessionnelles de titulaires de professions libérales.

II.- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Bernard Collin, comme gérant de la société. Décharge lui est accordée.

Est nommé comme nouveau gérant de la société, Monsieur Michel Delhove, réviseur d'entreprises, demeurant à B-1850 Grimbergen, Esdoornlaan 25.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

III.- Suivant acte de cession de parts sous seing privé dont une copie est restée annexé au prédit acte d'assemblée générale, le capital social est souscrit et entièrement libéré comme suit:

(91423/240/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

MICHEL DELHOVE & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. AVIASUD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.336.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 juillet 1997.

(91424/240/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

GEDRENKSBUTTEK KLEYR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6665 Herborn, Moulin de Herborn.

R. C. Diekirch B 2.038.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 30 juin 1997, vol. 131, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

Signature.

(91429/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

H.T.V., G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 4.211.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 21 juillet 1997, vol. 131, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

Signature.

(91430/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

IMMO VDA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue des Tilleuls.

DISSOLUTION

Extrait

Suivant acte reçu par la notaire Léonie Grethen de Rambrouch, le 16 juillet 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 22 juillet 1997, vol. 396, fol. 42, case 3, la liquidation de la société sous rubrique a été clôturée et la dissolution a été décidé par les associés.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 juillet 1997.

L. Grethen.

(91504/240/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 1997.

NARCISSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, Bohey - numéro 7.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. - La FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A. avec siège social à Rombach/Martelange,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Marie-Claude Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Libramont,

2. - Monsieur Laurent Claessens, ingénieur, demeurant à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anoyme sous la dénomination de NARCISSE S.A.

La société aura son siège social dans la Commune Winseler. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion et l'exploitation d'une parfumerie.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (LUF 1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléfax ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concemant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent et fixer leurs pouvoirs.

En générale la société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 2^e mercredi du mois de mai à 18.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:	
1 La FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A. prénommée, sept cent cinquante actions	750
2 Monsieur Laurent Cleassens, préqualifié, sept cent cinquante actions	750
Total: mille cinq cents actions	1.500

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- 1. Monsieur René Pasau, boulanger-pâtissier, demeurant à B-6600 Bastogne, rue d'Assenoi 39,
- 2. Monsieur Laurent Claessens, ingénieur, demeurant à L-9544 Wiltz, rue Hannelast 2,
- 3. Madame Vincianne Claessens, infimière, demeurant à B-6600 Bastogne, rue d'Assenoi, 39,
- 4. Madame Angelines Savelli, employée privée, demeurant à L-9544 Wiltz, rue Hannelast 2.
- 2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange.
- 3. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: à L-9647 Doncols, Bohey Maison no. 7.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé, à l'unanimité, de nommer Messieurs René Pasau et Laurent Claessens, qualifiés ci-avant, comme administrateurs-délégués.

Est nommée aux fonctions de gérante technique de la société, Mademoiselle Bénédicte Meis, employée, demeurant à B-6600 Bastogne, rue des Remparts no. 44.

La gérante doit obligatoirement contresigner tout engagement de la société en ce qui conceme le domaine technique de la parfumerie.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Toussaint, L. Claessens, A. Savelli, R. Passau, V. Claessens, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 25 juin 1997, vol. 396, fol. 34, case 6. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 juillet 1997. (91422/240/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

L. Grethen.

BOISSONS DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.

R. C. Diekirch B 2.200.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 30 juin 1997, vol. 131, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

Signature.

(91431/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

SOMARCO LUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot. H. R. Diekirch B 3.138.

_

Beschluss des Verwaltungsrates vom 27. Juni 1997

Tagesordnung

Verlegung des Gesellschaftssitzes der SOMARCO LUX A.G. von L-9990 Weiswampach, Maison 40 auf folgende Adresse: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

Einziger Beschluss

Da alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind, beschliesst der Verwaltungsrat einstimmig gemäss Artikel 2 der Satzung, den Gesellschaftssitz der SOMARCO LUX A.G. von L-9990 Weiswampach, Maison 40 auf folgende Adresse zu verlegen: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

Folgen die Unterschriften der verschiedenen Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft SOMARCO LUX A.G., gegründet am 10. Januar 1995 gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen im damaligen Amtssitz zu Wiltz und veröffentlicht im Mémorial C, im Jahre 1995 auf Seite 11.689.

Weiswampach, den 27. Juni 1997.

SOMARCO LUX S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91427/202/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

ALINORD, ALIMENTATION DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 66, Grand-rue. R. C. Diekirch B 2.243.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 17 juillet 1997, vol. 131, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

Signature.

(91432/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

ATLANTIDE FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes. R. C. Diekirch B 3.081.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 4 juillet 1997, vol. 131, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

Signature.

(91433/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

SIRMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 102, route de Luxembourg. R. C. Diekirch B 2.558.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 4 juillet 1997, vol. 131, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

Signature.

(91434/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

ABF-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 117, rue Krunn. R. C. Diekirch B 4.194.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 4 juillet 1997, vol. 131, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

Signature.

(91435/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

JEUNESSE VA WÄISWAMPICH, Association sans but lucratif.

Siège social: Weiswampach, maison 85.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1.) Pascal Hosinger, ouvrier, demeurant à L-9990 Weiswampach, maison 30A, de nationalité luxembourgeoise;
- 2.) Mario Lux, ouvrier, demeurant à L-9990 Weiswampach, maison 35, de nationalité luxembourgeoise;
- 3.) Danielle Rinnen, étudiante, demeurant à L-9991 Weiswampach, maison 120A, de nationalité luxembourgeoise;
- 4.) Josiane Rinnen, indépendante, demeurant à L-9990 Weiswampach, maison 85, de nationalité luxembourgeoise;
- 5.) Nicole Rinnen, employée privée, demeurant à L-9990 Weiswampach, maison 85, de nationalité luxembourgeoise;
- 6.) Claude Muller, ouvrier, demeurant à L-9990 Weiswampach, maison 59, de nationalité luxembourgeoise;
- 7.) Marc Schilling, ouvrier, demeurant à L-9742 Fischbach (Clervaux), maison 32, de nationalité luxembourgeoise;
- 8.) Joel Streveler, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-9991 Weiswampach, maison 116, de nationalité luxembourgeoise;
- 9.) Nico Welter, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-9990 Weiswampach, maison 4A, de nationalité luxembourgeoise:

il a été formé en date de ce jour, une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée par la suite, et dont les statuts sont les suivants:

I. Dénomination, Siège et Durée

Art. 1er. L'association porte le nom de JEUNESSE VA WÄISWAMPICH.

- Art. 2. Le siège est à Weiswampach, maison 85.
- Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Objets de l'association

Art. 4. L'association a comme objet:

- promouvoir l'amitié entre les jeunes, notamment des villages de Weiswampach et de Wemperhardt
- l'organisation des fêtes traditionnelles («Buurgbrennen», St. Nicolas etc.),
- l'organisation des fêtes supplémentaires (fêtes sous tente, théatre etc),
- l'organisation des visites et rencontres auprès d'autres clubs (par exemple Luxembourg, Allemagne, Belgique).

III. Les membres

- Art. 5. Le nombre des membres est illimité, il ne peut pas être inférieur à trois.
- Art. 6. Toutes les filles et garçons agés de 15 ans au moins et demeurant à Weiswampach et Wemperhardt voulant adhérer doivent être admis comme membres.

Les filles et garçons agés de 15 ans au moins, mais demeurant dans d'autres villages, ne seront admis dans l'association qu'aux conditions suivantes:

- admission par suite de décision du conseil d'administration
- la personne à admettre ne peut être membre d'un autre club ayant les mêmes objets que l'A.s.b.l. JEUNESSE VA WÄISWAMPICH, ni avoir été membre d'un club ayant lesdits objets, sauf si elle a quitté ce club suite à un déménagement.

En cas de déménagement, la qualité de membre ne se perd pas.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- par la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- en cas de mariage du membre;
- en cas d'agissements soit contraires aux objets, soit préjudiciables au bon fonctionnement de l'association, soit préjudiciable à la considération et à l'honneur de ses associés (décision à prendre par le conseil d'administration et à ratifier par la prochaine assemblée générale);
 - en cas de 3 absences non-excusees aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires);
 - en cas de non-paiement des cotisations;

Le membre sortant n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

En cas de décès, les héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social.

Art. 8. Les cotisations à payer sont fixées comme suit:

- pour l'année 1997 à 500,- francs pour tous les membres,
- à partir de 1998 à 500,- francs pour les étudiants,
- à 1.000,- francs pour les salariés.

La cotisation peut être élevée à un maximum de 5.000,- francs pour les étudiants et à un maximum de 10.000,- francs pour les salariés par décision de l'assemblée générale prise à la majorité simple.

Art. 9. Les personnes désirant soutenir les actions de l'association peuvent faire des dons sans que pour autant ces «membres-donateurs» ne deviennent associés ou disposent d'un droit de vote.

Seront membres donateurs ceux qui verseront un don à l'association d'un minimum de 300,- francs. Cette qualité se limite à la durée d'un an et sera reconduite en cas d'un nouveau don.

Le conseil d'administration pourra, par décision unanime, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne méritante qui aura démontré par son activité l'intérêt et le dévouement qu'elle porte à l'objet de l'association. Cette qualité est oonférée pour une durée illimitée.

IV. L'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire

Art. 10. L'assemblée générale dont les attributions résultent de l'article 4 de la loi du 21 avril 1928, se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite 20 jours à l'avance du conseil d'administration. Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Chaque membre de l'association dispose d'une seule voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi, et sont portées à la connaissance des associés par lettre-circulaire.

Art. 11. L'assemblée générale extraordinaire se réunit toutes les fois pour autant que de besoin et ce sur décision prise par le conseil d'administration.

Tous les membres doivent être convoqués.

V. Le conseil d'administration

Art. 12. L'association est dirigée par le conseil d'administration composé d'au moins 9 membres et de 13 membres au plus.

Chaque membre du conseil d'administration doit avoir 18 ans accomplis le 1^{er} janvier de l'année courante et peut tout au plus être agé de 28 ans.

Quant à la durée du mandat des administrateurs:

- A partir de 1998 et par la suite tous les deux ans, les membres (y compris les membres composant le conseil d'administration) sont interrogés sur le point de savoir s'ils maintiennent leur confiance dans le conseil d'administration en place.
- En cas de maintien de confiance de 2/3 des membres, le conseil d'administration en place est automatiquement réélu pour les deux années consécutives.
 - Dans le cas contraire, il sera procédé au vote d'un nouveau conseil d'administration.
- S'il existe des membres sortant volontairement du conseil d'administration ou si des membres du conseil d'administration ne remplissent plus les conditions d'âge, il est procédé à l'élection de nouveaux administrateurs par la prochaine assemblée générale.

Pour l'élection des administrateurs, tout membre de la JEUNESSE VA WÄISWAMPICH dispose d'autant de voix qu'il y a de postes d'administrateurs à pourvoir.

Le membre ne peut cependant attribuer plus d'une voix par candidat.

Les administrateurs désignent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le trésorier a en charge la réception des fonds et l'exécution de tous les paiements à faire.

Toute dépense extraordinaire (p.ex: achat de matériel, vêtements pour membres etc.) est soumise à l'autorisation du conseil d'administration.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, le trésorier doit présenter les comptes (entrées et sorties) vérifiés par deux réviseurs, élus lors de l'assemblée générale ordinaire précédente.

- **Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, ce sur convocation par le président ou sinon par au moins deux administrateurs.
- **Art. 14.** L'association est engagée envers les tiers par la signature conjointe du président et du trésorier. En cas de dépense excédant le montant de 50.000,- francs, l'engagement doit être contresigné par deux administrateurs supplémentaires.

IV. Divers

- Art. 15. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 (articles 8 et 9).
 - Art. 16. La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une association à Weiswampach ayant un but identique ou similaire.

Si une telle association n'existe pas à Weiswampach, les fonds reviendront à la Croix Rouge.

Et de suite, les soussignés préqualifiés, fondateurs de l'association, se sont réunis en Assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1.) Sont nommés membres du Conseil d'administration:

les membres fondateurs, à savoir,

- 1.) Pascal Hosinger, préqualifié;
- 2.) Mario Lux, préqualifié;
- 3.) Danielle Rinnen, préqualifiée;
- 4.) Josiane Rinnen, préqualifiée
- 5.) Nicole Rinnen, préqualifiée;
- 6.) Claude Muller préqualifié;
- 7.) Marc Schilling, préqualifié;
- 8.) Joël Streveler, préqualifié;
- 9.) Nico Welter, préqualifié;

Sur ce le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné

Président: Nico Welter, Secrétaire: Josiane Rinnen, Trésorier: Pascal Hosinger.

Fait à Weiswampach, le 6 juin 1997 en autant d'exemplaires que de parties.

Signé: P. Hosinger, M. Lux, D. Rinnen, J. Rinnen, N. Rinnen, C. Muller, M. Schilling, J. Streveler, N. Welter.

Enregistré à Diekirch, le 10 juillet 1997, vol. 259, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91438/999/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

REIFEN BECKER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6473 Echternach, 6, rue des Moulins. R. C. Diekirch B 4.137.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 17 juillet 1997, vol. 131, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

(91436/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Signature.

HILCO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 59, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.398.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 4 juillet 1997, vol. 131, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juillet 1997.

Signature.

(91437/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 1997.

L.E.A.SE. S.A., LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château. R. C. Diekirch B 3.226.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES S.A. en abrégé L.E.A.SE. S.A., à savoir:

- Monsieur André Lausberg, ingénieur industriel, demeurant à B-7864 Lessines, Wangrose (DA), numéro 6.
- Monsieur Nicolas Lausberg, ingénieur civil, demeurant à B-1060 Bruxelles, 201, avenue du Roi.
- Madame Martine Bertrand, institutrice, demeurant à B-7864 Lessines, Wangrose (DA), numéro 6.

Lesquels, après avoir déclaré être valablement convoqués, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Est élu président du conseil d'administration, Monsieur André Lausberg, prénommé.
- 2.- De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, Monsieur André Lausberg, prénommé, est désigné administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

A. Lausberg M. Bertrand N. Lausberg

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91439/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

PEINTURES MOUSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9730 Gilsdorf, 19, um Kneppchen. R. C. Diekirch B 1.649.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91440/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

AGROPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, maison 20.

R. C. Diekirch B 1.013.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 21 juillet 1997, vol. 169, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AGROPARTS, S.à r.l.

(91445/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

CAFE-RESTAURANT LEONARDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9518 Wiltz, 59, route d'Erpeldange.

R. C. Diekirch B 3.228.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 21 juillet 1997, vol. 169, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CAFE-RESTAURANT LEONARDO, S.à r.l.

(91446/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

PATISSERIE CONFISERIE NICOLAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9288 Diekirch, rue Tschiderer.

R. C. Diekirch B 2.760.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91441/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

DANIEL SCHLECHTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9440 Vianden, 10, rue Dr. Calmette.

R. C. Diekirch B 3.309.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91442/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997

BOIS BREVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 56, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.780.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91443/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

MENUISERIE MELSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 2.051.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91444/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

BLUMMEBUTTEK MANOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 63, rue J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 2.861.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 21 juillet 1997, vol. 169, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BLUMMEBUTTEK MANOU, S.à r.l.

(91447/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

GALEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.003.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 21 juillet 1997, vol. 169, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GALEN S.A.

(91448/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

PRYLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Diekirch B 4.005.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 21 juillet 1997, vol. 169, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PRYLIS S.A.

(91449/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 1997.

SERENA RESTAURATION, S.à r.l., Société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 24, Haaptstrooss.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Patrick Masoni, restaurateur, demeurant à L-6171 Godbrange, 6, op der Haertchen.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1.er II est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SERENA RESTAURATION, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mompach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut procéder à toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles, civiles, commerciales et financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou étant susceptibles d'en favoriser la réalisation.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune:

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Patrick Masoni, prégualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. a) La cession des parts entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission des parts pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des nonassociés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans les mesures des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition de l'associé.
- Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.
 - Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se référent aux dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Patrick Masoni, préqualifié, est nommé gérant unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2. - Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-6661 Born, 24, Haaptstrooss.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Masoni, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 100S, fol. 24, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 juillet 1997.

P. Bettingen.

(91499/202/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 1997.

UERGELFRËNN RÉIDEN, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8505 Redange, 13, rue Hobsteltgen.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1. Monsieur Fasbinder Fernand, instituteur, demeurant à Redange,
- 2. Monsieur Fisch René, curé, demeurant à Weilerbach,
- 3. Monsieur Kuffer Pierre, instituteur retraité, demeurant à Redange,
- 4. Monsieur Leider René, greffier retraité, demeurant à Redange,
- 5. Monsieur Mack Joseph, employé de banque, demeurant à Redange,
- 6. Monsieur Nehrenhausen Jean, professeur, demeurant à Redange,
- 7. Monsieur Reding Daniel, professeur, demeurant à Redange,
- 8. Monsieur Schaus Jean, boulanger-pâtissier retraité, demeurant à Redange,
- 9. Madame Sutor Marguy, veuve de Ney Camille, ménagère, demeurant à Redange,
- 10. Madame Wolter Rosa, veuve de Pletschette Pierre, commerçante retraitée, demeurant à Redange, tous de nationalité luxembourgeoise,

il est formé une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par celles des présents statuts.

Chapitre Ier: Dénomination - Siège - Objectif - Durée

Art. 1er. L'association des dénommée UERGELFRËNN RÉIDEN. Son siège est à Redange, 13, rue Hobsteltgen. Elle a pour objet:

- 1) de promouvoir la rénovation et l'installation d'un orgue dans l'église paroissiale de Redange;
- 2) d'étendre ses activités à tous les domaines ayant un rapport direct ou indirect avec son objet;
- 3) de promouvoir la vie musicale et plus particulièrement la musique sacrée et la musique d'orgue.

Art. 2. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II: Membres - Admissions - Démissions - Exclusions

- Art. 3. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.
- Art. 4. Le nombre des membres est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à trois.
- **Art. 5.** Peuvent être admises comme membres effectifs toutes les personnes physiques ou morales qui veulent aider l'association dans son activité déterminée à l'article 1^{er} des présents statuts.
- **Art. 6.** Le conseil d'administration pourra décerner le titre de membre honoraire à des personnes morales ou physiques ayant rendu des services à l'association.
- **Art. 7.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice commence à la date de la constitution de l'association.
 - Art. 8. La démission et l'exclusion des associés sont régies par l'article 12 de la loi.

Chapitre III: Administration

- Art. 9. L'association est gérée par un conseil d'administration de onze membres au maximum.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et un secrétaire adjoint.
- **Art. 11.** Le président ou, en son absence, le vice-président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration, en arrête l'ordre du jour et signe, avec le secrétaire, les procès-verbaux du conseil d'administration.
 - Art. 12. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.
- Art. 13. Les droits, pouvoirs et responsabilités des membres du conseil d'administration sont régis par les articles 13 et 14 de la loi.
- Art. 14. Le secrétaire rédige tous les procès-verbaux; il ne pourra en donner communication à des tiers qu'avec l'autorisation du président.
- **Art. 15.** Le trésorier tiendra un registre des recettes et des dépenses. Les inscriptions seront faites par ordre chronologique. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale pour approbation.

Chapitre IV: Assemblée générale

- **Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au courant du premier trimestre, sur convocation du président, aux jour, heure et lieu indiqués par celui-ci.
 - Art. 17. Le conseil d'administration présente le rapport sur la situation de l'association et de sa gestion.
- **Art. 18.** Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.
- **Art. 19.** Toutes les résolutions de l'assemblée générale seront consignées dans les procès-verbaux signés par le président ou le vice-président et le secrétaire. Ces procès-verbaux seront conservés au siège de l'association.
- **Art. 20.** Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, sauf les exceptions prévues par la loi ou par les statuts.

En cas de parité de voix, la proposition est rejetée. A la demande d'un tiers des membres de l'assemblée, les votes se font au scrutin secret.

Chapitre V: Modification aux statuts - Dissolution - Liquidation

- Art. 21. Les modifications aux statuts sont régies par les articles 8 et 9 et la dissolution par les articles 18 à 24 de la loi.
- **Art. 22.** En cas de dissolution volontaire ou forcée de l'association, le ou les liquidateurs mettront l'actif social net, après apurement du passif, à la disposition de la fabrique d'église de Redange.

Composition du conseil d'administration

Sont nommés au conseil d'administration:

Monsieur Leider René, président,

Monsieur Nehrenhausen Jean, vice-président,

Madame Wolter Rosa, secrétaire,

Monsieur Schaus Jean, secrétaire adjoint,

Monsieur Mack Joseph, trésorier,

Monsieur Fasbinder Fernand, membre,

Monsieur Fisch René, membre,

Monsieur Kuffer Pierre, membre,

Monsieur Reding Daniel, membre,

Madame Sutor Marguy, membre.

Signatures.

Fait à Redange, le 11 juillet 1997. Enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 juillet 1997, vol. 142, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91507/999/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juillet 1997.

POWERLOCT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu

- 1. Monsieur Alain Thillen, indépendant, demeurant à B-6880 Bertrix, 14, rue du Bout d'en Bas, no. 14;
- 2. Monsieur Jacques Martini, employé, demeurant à B-6780 Messancy, rue des Tisserants, 74.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de POWERLOCT EUROPE S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch. La société est constituée pour une durée indéterminée.

- Art. 2. La société a pour objet la fabrication et la commercialisation
- de produits d'entretien divers,
- de matériel de sécurité,
- d'outillage professionnel divers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléfax ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

- **Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent; le conseil d'administration fixe leurs pouvoirs.
- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 3^e mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la societe ayant ete ains	i arretes, les comparants déclarent se	ouscrire le capital comme suit.
Souscripteur	Nombre d'actions	Montant libéré
Monsieur Alain Thillen, préqualifié	six cent vingt-cinq	cent cinquante-six mille
, ,	actions (625)	deux cent cinquante francs (LUF 156.250,-)
Monsieur Jacques Martini, préqualifié	six cent vingt-cinq	cent cinquante-six mille
	actions (625)	deux cent cinquante francs
		(LÚF 156.250,-)
Total:	mille deux cent cinquante	trois cent douze mille cing cents
	actions (1.250)	francs (LUF 312.500,-)

Le capital social a été libéré jusqu'à concurrence de trois cent douze mille cinq cents francs (LUF 312.500.-) montant qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'au moment ou elles seront libérées entièrement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Alain Thillen, préqualifié,
- Monsieur Jacques Martini, préqualifié,
- Madame Cathérine Meeremans, éducatrice, demeurant à B-6880 Bertrix, rue du Bout d'en Bas 14,
- Madame Anne Back, analyste informatique, demeurant à B-6780 Messancy, rue des Tisserants, 74.
- 2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange.
- 3. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé, à l'unanimité, de nommer Messieurs Alain Thillen et Jacques Martini, qualifié ci avant, comme administrateurs-délégués.

Chaque administrateur-délégué peut engager la société par sa seule signature pour des engagements d'un montant de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-). Pour tout engagement dépassant la contre-valeur de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-), la signature collective des deux administrateurs-délégués est requise.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Thillen, J. Martini, C. Meeremans, A. Back, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 22 juillet 1997, vol. 396, fol. 42, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 juillet 1997.

L. Grethen.

(91506/240/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 1997.

IMMOBILIERE DE LA FONTAINE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Wiltz, 9, rue de la Fontaine.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft irischen Rechtes ARBO TRUST LIMITED, mit Sitz in Dublin 2, 25, St. Stephens Green;

hier vertreten durch ihren Präsidenten Herrn Marcel Bormann, administrateur de sociétés, wohnhaft in Wiltz; und Dame Jacqueline Hans, Privatbeamtin, wohnhaft in Wiltz; letztgenannte vertreten durch Herrn Patrick Servais, Jurist, wohnhaft zu B-6600 Bastogne, avenue Tasiaux 82;

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Wiltz, am 25. Juli 1997, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen verbleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

2.- Die Aktiengesellschaft FIDUCIAIRE ARBO S.A., mit Sitz zu Wiltz, 2, rue Hannelanst;

hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder:

- a.- Herr Marcel Bormann, vorgenannt; und
- b.- Dame Jacqueline Hans, Privatbeamtin, wohnhaft zu Wiltz; letztgenannte vertreten durch Herrn Patrick Servais, Jurist, wohnhaft zu B-6600 Bastogne, avenue Tasiaux 82;

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Wiltz, am 25. Juli 1997, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen verbleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorgenannte Personen, handelnd wie vorerwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital

- **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung IMMOBILIERE DE LA FONTAINE S.A. gegründet.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wiltz.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwertung, der An- und Verkauf von Immobilien im In- und Ausland, sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern können.
- **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzigtausend Franken (50.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertitikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

- Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.
- **Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

- **Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.
- Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.
- **Art. 13.** Die Tätigkeit des Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

- **Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.
- Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Leithum an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monates Juni, um neunzehn Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite General-versammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf hundertdreissigtausend Franken (130.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die hundert Aktien (100) wurden wie folgt gezeichnet:	
1 ARBO TRUST LIMITED, vorerwähnt, fünfzig Aktien	50
2 ARBO PROPERTY SERVICES S.A., vorerwähnt, fünfzig Aktien	
Total: hundert Aktien	100
Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute	die
Summe von fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachv	veis

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
 - 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

erbracht wurde.

- a.- Herr Nico Scheer, Augenarzt, wohnhaft zu Wiltz;
- b.- Dame Suzanne Behn, Kinderärztin, wohnhaft zu Wiltz;
- c.- Die Aktiengesellschaft FIDUCIAIRE ARBO S.A., vorgenannt.
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Die FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, mit Sitz zu Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri.

- 4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Wiltz, 9, rue de la Fontaine.
- 5.- Die Gesellschaft wird nach aussen hin voll und ganz vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates zusammen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Bormann, P. Servais, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 25 juillet 1997, vol. 312, fol. 76, case 4. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 30. Juli 1997.

R. Arrensdorff.

(91510/218/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 1997.

HOTEL MEYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue. R. C. Diekirch B 2.209.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 mai 1997

- Elections statutaires:

Sont élus administrateurs de la société pour un nouveau terme de six ans, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale en l'an 2003:

- Monsieur Paul Gierten, demeurant à Beaufort;
- Monsieur Frank Gierten, demeurant à Beaufort;
- Mademoiselle Albertine Meyer, demeurant à Beaufort.

registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 1997.

Est élu commissaire aux comptes pour un nouveau terme de six ans, son mandat prend fin lors de l'assemblée générale en l'an 2003;

- S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Beaufort, le 16 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme Signature Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 16 juillet 1997, vol. 259, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91500/561/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 1997.

WAGNER ELECTRICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 31, Grand-rue. R. C. Diekirch B 4.226.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 juillet 1997, vol. 259, fol. 48, case 9, a été déposé au

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91501/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 1997.

ELECTRICITE WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 31-35, Grand-rue. R. C. Diekirch B 1.962.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 juillet 1997, vol. 259, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91502/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 1997.

MIROITERIE ORIGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9116 Schieren, Zone Industrielle. R. C. Diekirch B 2.101.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 juillet 1997, vol. 259, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91503/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 1997.

L.M.B.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1. Monsieur André Lefevre, commerçant, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Hompré 1,
- 2. Madame Yvette Besseling, commerçante, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Hompré 1,
- 3. Monsieur Philippe Lefevre, employé, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Hompré 1 A,
- 4. Monsieur Thierry Lefevre, étudiant, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Hompré 1.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de L.M.B. S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation:

- d'une entreprise de charpenterie et de menuiserie du bâtiment,
- d'une entreprise de placement de ferronneries, de volet et de menuiserie métallique et alluminium,
- d'une entreprise de menuiserie plastique du bâtiment,
- d'une entreprise de fabrication et de placement de menuiserie en PVC,
- d'une entreprise de fabrication et de placement de meubles non-métalliques,
- d'un commerce de détail en meubles, en articles d'ameublement, en ferronerie,
- d'une entreprise générale de constructions,
- d'une agence immobilière.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs (LUF 2.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléfax ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concemant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

- **Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée par la signature individuelle, de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.
- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le 1er mardi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disbosition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à cinquante-cinq mille (LUF 55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- 1. Monsieur André Lefevre, commerçant, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Hompré 1,
- 2. Madame Yvette Besseling, commerçante, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Hompré 1,
- 3. Monsieur Philippe Lefevre, employé, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Hompré 1A,
- 4. Monsieur Thierry Lefevre, étudiant, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Hompré 1.
- 2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

- la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège social à Rombach/Martelange.
- 3. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur André Lefevre, qualifié ci avant, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lefevre, Y. Besseling, Ph. Lefevre, T. Lefevre, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 22 juillet 1997, vol. 396, fol. 42, case 7. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 juillet 1997.

L. Grethen.

(91505/240/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 1997.

MULTI SALES A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am vierundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;

hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

- **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MULTI SALES A.G. gegründet.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Grosshandel, der Import und Export von Waren aller Art sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern können.
- **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,-) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertiflkate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien können an Fremde nur mit Zustimmung aller bestehenden Aktionäre übertragen werden, unter den bestehenden Aktionären sind die Aktien frei übertragbar. Im Todesfall eines Aktionärs oder beim Verkauf der Aktien haben die noch verbleibenden Aktionäre auf jeden Fall ein Vorkaufsrecht auf die Aktien zum Preis, der sich ergibt aus dem Stammkapital zuzüglich der gebildeten Rücklagen und nicht ausgeschütteten Gewinne zuzüglich des Buchwertes des Anlagevermögens.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

- **Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.
- **Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

- Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.
- **Art. 13.** Die Tätigkeit des Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

- **Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.
- Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Mittwoch des Monates Juni, um fünfzehn Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998. Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.
- **Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestatigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:	
1 U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2 MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigausend Luxemburger Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
 - 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
 - a.- Herr Herbert März, vorgenannt;
 - b.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt;
 - c.- Herr David Adedipe, Kaufmann, wohnhaft zu London WL Y 9DD, 72, New Bond Street, 2nd floor.
 - 3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Hinderhausen 110.

- 4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- 5.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Herbert März, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzendem des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 25 juillet 1997, vol. 312, fol. 75, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 30. Juli 1997. R. Arrensdorff.

(91511/218/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 1997.

MULTI-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Büderscheid, 1, Weltzerstrooss.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme NORESTA S.A., avec siège social à Pommerloch, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 28 septembre 1993, publié au Mémorial C, page 27.387, ici représentée par:
 - Monsieur Marcel Bormann, employé privé, demeurant à Wiltz;
 - Monsieur Jeannot Mousel, administrateur de sociétés, demeurant à Belvaux;
 - Monsieur Luc Muller, commerçant, demeurant à Pommerloch;
 - 2.- Madame Maeve Cahill, fonctionnaire, demeurant à Tarchamps;
- 3.- La société anonyme LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 16 août 1991, publié au Mémorial C, numéro 76, du 6 mars 1992,

ici représentée par deux membres du conseil d'administration, Monsieur Marcel Bormann, employée privée, demeurant à Wiltz, et Monsieur Jeannot Mousel, administrateur de sociétés, demeurant à Belvaux;

4.- La société anonyme IMMOBILIERE TROHEROU S.A., avec siège social à Pommerloch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date de ce jour, portant le numéro précédent de son répertoire, non encore publié au Mémorial C,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Luc Muller, commerçant, demeurant à Pommerloch, et Madame Raymonde Delperdange, administrateur de sociétés, demeurant à Pommerloch.

La société anonyme NORESTA S.A., Madame Maeve Cahill, et la société anonyme LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A. sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée MULTIBOISSONS, S.à r.l., avec siège social à Pommerloch, 4, Duerfstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 28 septembre 1993, publié au Mémorial C, page 27.385, en 1993 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro R. C. B 2.800.

Par la présente la société anonyme NORESTA S.A. précitée, déclare céder onze (11) parts sociales de la société à responsabilité limité MULTI BOISSONS, S.à r.l., à Monsieur Luc Muller, prénommé, au prix convenu entre les parties, ce dont quittance et quarante-neuf (49) parts sociales de la société à responsabilité limitée MULTI-BOISSONS, S.à r.l., à la société anonyme IMMOBILIERE TROHEROU S.A., précitée, au prix convenu entre les parties, ce dont quittance.

Par la présente Madame Maeve Cahill, prénommée, déclare céder ses vingt (20) parts sociales de la société à responsabilité limitée MULTI-BOISSONS, S.à rl., à Monsieur Luc Muller, prénommé, au prix convenu entre les parties, ce dont quittance.

Par la présente la société anonyme LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., précitée, déclare céder ses vingt parts sociales de la société à responsabilité limitée MULTI-BOISSONS, S.à rl,. à Monsieur Luc Muller, prénommé, au prix convenu entre les parties, ce dont quittance.

Monsieur Luc Muller, prénommé, Monsieur Jeannot Mousel, prénommé, et Madame Maeve Cahill, agissant en leur qualité de gérants techniques, respectivement administratifs de la prédite société à responsabilité limitée MULTI-BOISSONS, S.à r.l., déclarent accepter les présentes cessions de parts au nom de la société.

Monsieur Jeannot Mousel, prénommé, et Madame Maeve Cahill, prénommée déclarent donner leur démission en tant que gérant administratif de la société à responsabilité limitée MULTI-BOISSONS, S.à r.l., pour des raisons personnelles, avec effet immédiat.

Ensuite les comparants, Monsieur Luc Muller, prénommé, et la société anonyme IMMOBILIERE TROHEROU S.A., précitée, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée MULTI-BOISSONS, S.à r.l., ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions, prises, à l'unanimité, en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et sur l'ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée MULTI-BOISSONS, S.à r.l., est dorénavant la suivante:

1 Monsieur Luc Muller, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2 La société anonyme IMMOBILIERE TROHEROU S.A., précitée, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article 4, deuxième alinéa, des statuts est à modifier, et il aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. Deuxième alinéa. Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Luc Muller, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2 La société anonyme IMMOBILIERE TROHEROU S.A., précitée, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100»

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Jeannot Mousel, prénommé, et de Madame Maeve Cahill, prénommée, en tant que gérants administratifs de ladite société et leur donnent pleine et entière décharge à partir de ce jour.

Reste gérant technique de la société à responsabilité limitée MULTI-BOISSONS, S.à r.l., précitée, Monsieur Luc Muller, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société à responsabilité limitée MULTI-BOISSONS, S.à r.l., précitée, Madame Raymonde Delperdange, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant technique, Monsieur Luc Muller, prénommé.

Quatrième résolution

Les associés déclarent changer l'objet social de la société et, par conséquent, de modifier l'article trois, premier alinéa, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** La société a pour objet le débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que l'établissement d'hébergement de moins de 10 chambres avec l'établissement de petite restauration et le commerce d'articles pour fumeurs et de boissons à emporter.»

Cinquième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Pommerloch à Büderscheid, Weltzerstrooss 1, «La Fermette» et de modifier, par conséquent, l'article 2, premier alinéa, afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Buderscheid.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bormann, J. Mousel, L. Muller, M. Cahill, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 23 juillet 1997, vol. 312, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 juillet 1997. (91509/218/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 1997.

R. Arrensdorff.

T.C. BREVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Huldange. R. C. Diekirch B 1.739.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91508/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juillet 1997.

RHEA GROUP S.A., Société Anonyme, (anc. ADIS TECHNOLOGY S.A.).

Siège social: Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.356.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADIS TECHNOLOGY S.A., société anonyme, ayant son siège social à Wiltz, rue Grande-Duchesse Charlotte,

immatriculée au registre de commerce de et à Diekirch, sous le numéro B 3.356, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial C, page 3273, en 1996.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Philippe Corbesier, consultant, demeurant à Sark GY90SE, Grande-Bretagne.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz.

A été appelée aux fonctions de scrutateur:

Mademoiselle Christiane Cailliau, employée privée, demeurant à Wiltz,

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent un mille francs (501.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) à deux millions un mille francs (2.001.000,-), par la création de trois cent trente-quatre (334) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille cinq cents francs (1.500,-).
- 2.- Souscription de trois cent trente-quatre (334) actions par DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro 3.171 et libération intégrale par apport en espèces.
- 3.- Changement de la dénomination de la société anonyme ADIS TECHNOLOGY S.A. en RHEA GROUP S.A. et modification de l'article 1er, premier paragraphe de la société afin de lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 1**er. (premier alinéa). Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de RHEA GROUP.»
 - 4.- Révocation du Conseil d'Administration.
- 5.- Nomination de la société à responsabilité limitée DELMA & Cie., S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, de Monsieur Keith Turner, consultant, demeurant à 168, Caromio one avenue, Sark GY90SE, Grande-Bretagne et de Monsieur David Quigley, consultant, demeurant à 167, Caromio One avenue Sark, GY90SE, Grande-Bretagne comme nouveaux administrateurs.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide l'augmentation du capital social à concurrence de cinq cent un mille francs (501.000.), pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) à deux millions un mille francs (2.001.000,-), par la création de trois cent trente-quatre (334) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille cinq cents francs (1.500,-).

Renonciation au droit préférentiel de souscription.

L'actionnaire fondateur J.H.FORBES LTD, société de droit britannique, avec siège social à 2, Landsdowne Row, W1X SHL London, Grande-Bretagne, représentée par mandat spécial par Monsieur Philippe Corbesier, prénommé, déclare par la présente renoncer à son droit préférentiel de souscription en faveur de l'autre actionnaire fondateur.

Souscription et libération

Les trois cent trente-quatre (334) actions nouvelles ont été souscrites à l'instant même par l'autre actionnaire existant, la société à responsabilité limitée DELMA & Cie., S.à r.l., avec siège social à Wiltz, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro 3.171.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentaire qui le certifie expressément, que les trois cent trente-quatre (334) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de cinq cent un mille francs (501.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société anonyme ADIS TECHNOLOGY S.A. en RHEA GROUP S.A. et de modifier l'article 1^{er}, premier paragraphe de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art.** 1er. (premier alinéa). Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de RHEA GROUP.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs avec effet immédiat et leur donne décharge à partir d'aujourd'hui de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- 1.- La société à responsabilité limitée DELMA & Cie., S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte:
 - 2.- Monsieur Keith Turner, consultant, demeurant à 168, Caromio One Avenue, Sark GY90SE, Grande-Bretagne;
 - 3.- Monsieur David Quigley, consultant, demeurant à 167, Caromio One Avenue, Sark, GY90SE, Grande-Bretagne.

Est nommé administrateur-délégué de la société anonyme RHEA GROUP S.A., la société à responsabilité limitée DELMA & Cie, S.à r.l., précitée.

La société est dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée d'un des administrateurs.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à trente-cinq mille francs (35.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Corbesier, Y. Simon, C. Cailliau, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 25 juillet 1997, vol. 312, fol. 75, case 4. – Reçu 5.010 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 juillet 1997.

R. Arrensdorff.

(91513/218/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 1997.

LUXEMBURGER WOHNBAU A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 117, route de Stavelot. H. R. Diekirch B 4.176.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am vierundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, Notar mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot; hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu Weiswampach.

Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A. und die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l. sind die einzigen Gesellschafter der Aktiengesellschaft Luxemburger WOHNBAUGESELLSCHAFT A.G., mit Sitz in Weiswampach, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 27. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Seite 31426 von 1996, eingetragen im Firmenregister von und zu Diekirch, unter der Nummer B 4.176.

Die vorgenannten Gesellschafter erklären, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung von maximal zweihundertfünfzig (250) Aktien mit Stimmrecht in zweihundertfünfzig (250) Aktien ohne Stimmrecht.

Diesen stimmrechtlosen Aktien steht eine jährliche Dividende von 5% des Nominalwertes zu, unbeschadet ihres proportionalen Anteils auf dem ausgeschütteten Bilanzgewinn. Der oder die Inhaber dieser stimmrechtlosen Aktien haben jederzeit das Recht, diese Aktien unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bestimmungen an die Gesellschaft oder an die anderen Aktionäre zurückzuverkaufen zum Nominalwert, wobei jeder der anderen Aktionäre das Recht hat, einen Anteil im Verhältnis zu seinen bestehenden Aktien zu erwerben. In dem Fall wo die Gesellschaft aufgelöst wird, bekommen zuerst die Inhaber der stimmrechtlosen Aktien deren Nominalwert zurückerstattet unbeschadet ihres Rechtes am Liquidationsgewinn.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umwandlung von zweihundertfünfzig stimmberechtigten Aktien in zweihundertfünfzig Aktien ohne Stimmrecht und deren Zuteilung unter den Modalitäten und Bedingungen welche die Aktionäre für gut befunden haben, worüber sie sich hiermit gegenseitig Quittung und Entlastung erteilen.

Dritter Beschluss

Zufolge der vorherigen Beschlüsse beschliessen die Gesellschafter die Umwandlung des Artikel 5, erster Absatz, der Statuten, um ihm ab heute folgenden Wortlaut zu verleihen:

«**Art. 5.** (erster **Absatz**). Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) stimmberechtigte Aktien und zweihundertfünfzig (250) stimmrechtlose Aktien mit je einem Nominalwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DM) pro Aktie.

Vierter und letzter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Entlassung des gesamten Verwaltungsrates, geben ihnen ab heute bestens Quittung und Entlastung, und ernennen folgende Personen zu Verwaltungsratsmitglieder:

Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- 1.- Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu Weiswampach;
- 2.- Dame Ilona Siegerstetter, Kauffrau, wohnhaft zu D-14055 Berlin, Pronteweg 5;
- 3.- Dame Rita Savizkaia, Kauffrau, wohnhaft zu Weiswampach.

Die Generalversammlung ernennt zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, vorgenannt, und Dame Ilona Siegerstetter, vorgenannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird nur durch die alleinige Unterschrift eines Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

Kosten

Die Kosten und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen dieser Generalversammlung obliegen, werden auf achtzehntausend Franken (18.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an alle Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 25 juillet 1997, vol. 312, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 29. Juli 1997. R. Arrensdorff.

(91512/218/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 juillet 1997.

NAPOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Luxembourg, 149, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Rocco Nezi, cuisinier, demeurant à L-3739 Rumelange, 83, rue des Martyrs; et
- 2.- Monsieur Pasquale Cavuoto, ouvrier d'usine, demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, 22, rue de Neudorf.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NAPOLI S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) francs, représenté par deux cent cinquante actions (250) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Rocco Nezi, prédit, cent vingt-cinq actions	125
2 Monsieur Pasquale Cavuoto, prédit, cent vingt-cinq actions	125
Total: deux cent cinquante actions	250

Libération

Les actionnaires reconnaissent que le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) a été libéré à concurrence de moitié de sa valeur soit de la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) sera libéré à première demande du conseil d'administration.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés comerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

- **Art. 5.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non. En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.
- **Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Claude Darada, cuisinier, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 16, rue Frambois;
- 2) Monsieur Rocco Nezi, prédit; et
- 3) Monsieur Pasquale Cavuoto, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont Monsieur Claude Darada.

Toutefois, vis-à-vis de toutes les administrations publiques, la signature d'un seul administrateur suffit.

3.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Richard Glay, comptable, demeurant à Mont-Saint-Martin/France.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4011 Esch-sur-Alzette, 149, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Nezi, P. Cavuoto, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1997, vol. 834, fol. 32, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1997.

N. Muller.

(26597/224/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

ALTERNANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.823.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 1995

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Pour la société ALTERNANCE HOLDING S.A. BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(26619/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

ABITARE IL TEMPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Peppange, 18, rue de Crauthem.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 13 juin 1997, enregistré à Capellen, en date du 20 juin 1997, vol. 410, fol. 19, case 5,

que l'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Monsieur Michel Lommel, employé privé, demeurant à Huncherange, en qualité d'administrateur et lui a accordé décharge pour l'exécution de son mandat;

que l'assemblée générale a décidé de nommer Madame Eliane Verdier, employée privée, demeurant à Leudelange, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Capellen, le 1er juillet 1997.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(26610/203/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

ACTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 108, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 33.598.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 avril 1990, acte publié au Mémorial C, n° 378 du 15 octobre 1990, modifiée par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Eschsur-Alzette, en date du 26 juillet 1991, acte publié au Mémorial C, n° 80 du 10 mars 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACTE S.A. **KPMG** Experts comptables Signature

(26611/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

ACTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 108, Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 33.598.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 avril 1990, acte publié au Mémorial C, n° 378 du 15 octobre 1990, modifiée par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Eschsur-Alzette, en date du 26 juillet 1991, acte publié au Mémorial C, n° 80 du 10 mars 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACTE S.A. **KPMG** Experts comptables Signature

(26612/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

AMERISWISS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.092.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 11 juillet 1997, enregistré à Remich, le 14 juillet 1997, vol. 460, fol. 28, case 4, au droit de cinq cents francs (500,-),

que la société d'investissement à capital variable AMERISWISS FUND, en liquidation, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 18 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 276 du 19 juin 1995, au capital de 60.000,- USD,

a été dissoute et liquidée pour cause de clôture de la liquidation de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Remich, le 18 juillet 1997.

A. Lentz.

(26623/221/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

A.D.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 99, rue des Trévires.

R. C. Luxembourg B 53.574.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature.

(26613/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

AGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 32.585.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

M. Febvey

Directeur-gérant

(26615/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

AGENCE GENERALE DE MARQUES ET BREVETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 15.898.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature.

(26616/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

ALBATROS-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 52.611.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (26617/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

ALIMOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.167.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 493, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour ALIMOSE S.A. VECO TRUST S.A.

Signature

(26618/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

ARAVIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 50.899.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 81, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature.

(26624/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

ARAVIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches. R. C. Luxembourg B 50.899.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 81, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Signature.

(26625/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

AMADEUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 49.827.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
AMADEUS HOLDING S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

Signature Administrateur

(26620/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

AMBIENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Peppange.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 13 juin 1997, enregistré à Capellen, en date du 20 juin 1997, vol. 410, fol. 19, case 6,

que l'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de son gérant unique, Monsieur Michel Lommel, employé privé, demeurant à Huncherange, et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;

que l'assemblée générale a décidé de nommer gérant de la société pour une durée indéterminée, Madame Eliane Verdier, employée privée, demeurant à Leudelange. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant; que suite à la cession de parts sociales intervenue, le capital de la prédite société se trouve réparti de la manière suivante:

2 Madame Myriam Mostert, employée privée, demeurant à Luxembourg		
Capellen, le 1er juillet 1997. Pour extrait conforme		
A. Biel	A. Biel	
Notaire		

(26621/203/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

AMBIENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Peppange.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

(26622/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

AUDACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 39.241.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AUDACE S.A. Signature Administrateur

(26627/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

ATLANTIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 34.663.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. refuse sa nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Fait à Luxembourg, le 11 juillet 1997.

FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A.

Agent domiciliataire Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26626/520/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

AUDIOTECHNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 26.703.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 août 1996

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société AUDIOTECHNO S.A.

Signature

Administrateur

(26628/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

AU POISSON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck. R. C. Luxembourg B 54.326.

Les soussignés,

1. Monsieur Azenha Simoes Avelino, commerçant, demeurant à Pontpierre, 73, rue de Luxembourg,

2. Mademoiselle Batalau Ferreira Maria Fernanda, commerçante, demeurant à L-2763 Luxembourg, 29, rue Zithe, gérants de la société AU POISSON D'OR, S.à r.l., déclarent avoir pris la décision de transférer le siège social de la société du 18, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 23, rue Joseph Junck, L-1839 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

A. Azenha

M. F. Batalau Ferreira

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26629/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

BERTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 55.683.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour BERTES S.A. VECO TRUST S.A.

Signature

(26639/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

BEROX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 47.274.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 82, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (26637/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

BEROX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 47.274.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la société, qui s'est tenue en date du 14 mai 1997 au siège social

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Michel Delbecque aux fonctions d'administrateur de la société, nommé en remplacement de Monsieur Patrick Wampach, administrateur démissionnaire.

Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Patrick Wampach pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Le conseil d'administration se compose de:

- Monsieur Robert Becker, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- Madame Jeanne Becker, sans profession, demeurant à Berck-sur-Mer (France);
- Monsieur Michel Delbecque, gérant de sociétés, demeurant à Meise (Belgique).

Pour extrait conforme Signature Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26638/520/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

BATTZ INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 34.126.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	LUF 2.	792.903,-	
- Résultat reporté	LUF (7.	511.567,- <u>)</u>	
- Report à nouveau	LUF (4.	718.664,-)	
Luxembourg, le 18 juillet 1997.			Signature.
26632/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembou	ıra le 21 iui	llet 1997	

(26632/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 177/.

BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 10.383.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, à 15.30 heures.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de BANQUE COMMERCIALE, suivant acte reçu par Maître Jules Hamelius, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 1921, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 24 du 16 juin 1921.

Les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire Hamelius en date du 4 mars 1922, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 12 du 17 mars 1922,

suivant actes reçus par Maître François Altwies, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date des:

- 2 janvier 1929, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3 du 16 janvier 1929,
- 2 octobre 1930, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 60 du 20 octobre 1930, suivant actes reçus par Maître Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen, en date des:
- 23 décembre 1959, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 4 février 1960,
- 6 avril 1967, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 73 du 6 juin 1967, suivant acte reçu par Maître Charles Michels, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du:
- 30 juillet 1968, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 150 du 12 octobre 1968, suivant acte reçu par Maître Georges Altwies, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du:
- 3 avril 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 104 du 1er juillet 1969, suivant actes reçus par Maître Charles Michels, prénommé, en date des:
- 2 avril 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 121 du 20 juillet 1970,
- 14 mai 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 81 du 14 juin 1971,

- 18 août 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 139 du 8 septembre 1972,
- 3 avril 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 115 du 20 juin 1975, suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date des:
- 24 novembre 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 5 du 9 janvier 1978,
- 5 avril 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 162 du 19 juillet 1979,
- 4 décembre 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 9 janvier 1980,
- 3 avril 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 125 du 17 juin 1980,
- 30 septembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 246 du 18 novembre 1981,
 - 13 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 14 octobre 1982,
 - 7 janvier 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 34 du 6 février 1985,
- 6 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 353 du 19 décembre 1986
 - 24 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 423 du 1er septembre 1995,
 - 13 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 16 avril 1996,
 - 24 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 438 du 6 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand du Passage, Directeur Général Adjoint de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Reding, Directeur Adjoint de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Tuntange.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

- 1.- Mademoiselle Béatrice Duhamel, Secrétaire Générale de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg,
- 2. Monsieur Théo Braun, Directeur Adjoint de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A. demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

- l) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les un million deux cent mille (1.200.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un milliard deux cents millions de francs luxembourgeois (LUF 1.200.000.000,-) à un milliard trois cents millions de francs luxembourgeois (LUF 1.300.000.000,-) par l'émission et la création de cent mille (100.000) actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, à souscrire par les anciens actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social, ensemble avec une prime d'émission de trois mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 3.750,-) par action.
 - 2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital social est fixé à un milliard trois cents millions de francs luxembourgeois (LUF 1.300.000.000,-), entièrement libéré. Il est divisé en un million trois cent mille (1.300.000) actions ordinaires au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un milliard deux cents millions de francs luxembourgeois (LUF 1.200.000.000,-) à un milliard trois cents millions de francs luxembourgeois (LUF 1.300.000.000,-) par l'émission et la création de cent mille (100.000) actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1. 000,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trois mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 3.750,-) par action, lesquelles primes d'émission, dont le total est de trois cent soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 375.000.000, -), seront affectées à une réserve extraordinaire.

Les cent mille (100.000) actions nouvellement émises ont été souscrites par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social et ont été entièrement libérées par des versements en espèces si bien que les sommes de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) en capital et trois cent soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 375.000.000,-) en primes d'émission se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un milliard trois cents millions de francs luxembourgeois (LUF 1.300.000.000,-), entièrement libéré. Il est divisé en un million trois cent mille (1.300.000) actions ordinaires au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société suite à l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 4.955.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. du Passage, G. Reding, B. Duhamel, T. Braun, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 16, case 4. – Reçu 4.750.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expéditon conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 1997.

C. Hellinckx.

(26630/215/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 10.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(26631/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

BERBERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 42.319.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Tonino Beccegato et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BERBERIS S.A. Signature Administrateur

(26636/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

BELUX IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 39.328.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 1996

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée d'un an. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une durée d'un an.

Pour la société BELUX IMMO S.A. Signature Administrateur

(26635/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg